

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/71

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA DONNERIE ET ROUTE DU MARAIS DU 06/10/2022 AU 04/11/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 30/09/2022 par les services techniques municipaux et l'entreprise IDF SMTP,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 26/09/2022, faite par l'entreprise IDF SMTP, 5 route du Camp, 77550 REAU, relative à des travaux de voirie (renouvellement branchement gaz) qui auront lieu du 06/10/2022 au 04/11/2022, au 5 rue de l'Eglise, 90 rue de la Donnerie et 101 route du Marais à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue de l'Eglise, rue de la Donnerie et route du Marais dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (renouvellement branchement gaz), rue de l'Eglise, rue de la Donnerie et route du Marais, par l'entreprise IDF SMTP, du 06/10/2022 au 04/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- empiètement sur demie chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise IDF SMTP devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise IDF SMTP,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Keolis Ormont,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 4 octobre 2022,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication :

06 OCT. 2022